

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-104

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
VU la demande formulée par Monsieur BELOUGOU sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue Saint Loup à l'occasion de travaux au numéro 29,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 19 février au 30 juin 2024,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 19 février au 30 juin 2024 :

- Rue Saint Loup, sur 2 emplacements de stationnement situés au droit du n°29.
- Rue de la Cambette, parking angle D5, sur 6 emplacements de stationnement situés côté départementale.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le demandeur.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-neuf février deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

